N° 15 /15

ARRETE MUNICIPAL
Portant déplacement d'un arrêt de bus durant les travaux de pose du réseau d'assainissement collectif

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2, L 2218-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code pénal notamment son article R 610-5,
Vu les articles du Code de la route notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer l'implantation d'un arrêt de bus pour le transport scolaire de l'école primaire durant la durée des travaux d'assainissement sur la commune de Plachy-Buyon afin de garantir la sécurité des usagers de la voie.

Arrêté

ARTICLE 1 : l'arrêt de bus pour les transports des enfants à destination du R.P.I. Plachy-Prouzel, implanté sur la chaussée place du petit Plachy au niveau du n°3, est déplacé durant toute la durée des travaux de pose du réseau d'assainissement collectif sur la portion de route concernée.

ARTICLE 2 : cet arrêt de bus pour les transports de personnes sera provisoirement implanté à hauteur du numéro 10 de la rue de la gare.

ARTICLE 3 : les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial
- Madame la responsable de l'entreprise voyages TAQUET

Fait à Plachy-Buyon, le 21 avril 2015
Pour le maire, l'Adjoint délégué
Jean-Luc HERMANT

MAIRIE DE PLACHY-BUYON (Somme)